

Communiqué n° 3/2018

du 18 octobre 2018

Informations actualisées concernant les normes IFRS et Swiss GAAP RPC après revue des états financiers semestriels et annuels de l'année dernière

La [Circulaire Présentation des comptes](#), qui donne un aperçu général des manquements signalés par SIX Exchange Regulation sous forme de Comment Letters, d'accords et de sanctions, a été mise à jour avec les observations découlant de la revue des états financiers semestriels et annuels en IFRS et en Swiss GAAP RPC de l'année dernière.

La section relative aux IFRS a été principalement actualisée dans les domaines Présentation des comptes, Effets des variations des cours des monnaies étrangères, Exposé des instruments financiers, Dépréciation d'actifs, Biens immobiliers gérés comme investissement financier, Secteurs opérationnels et Évaluation de la juste valeur. Puis des informations ont été incluses sur les flux de trésorerie et sur les présentations des instruments financiers. D'autre part, la circulaire a été ajustée suite à la première application de IFRS 9 et IFRS 15.

Les mises à jour dans la section relative aux Swiss GAAP RPC concernent les stocks, les provisions ainsi que les recommandations complémentaires pour les sociétés cotées.

Lors de la revue des comptes en IFRS et Swiss GAAP RPC, SIX Exchange Regulation part du principe que l'émetteur a pris connaissance des faits décrits dans la Circulaire. Il est donc recommandé d'étudier la Circulaire en détail, afin de pouvoir procéder sans attendre aux modifications requises pour les états financiers 2018. Si, dans ce cadre, un émetteur souhaite préalablement se renseigner sur l'appréciation de SIX Exchange Regulation concernant le traitement d'un état de fait précis, il a la possibilité de demander une «[pre-clearance](#)» en respectant les conditions mentionnées sur notre site.

Les [Communiqués de SIX Exchange Regulation](#) sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais, et il est possible de s'y abonner gratuitement par le biais de nos [Services en ligne](#).